

## REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE NEVERS AGGLOMERATION

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux particuliers. La vente d'articles neufs de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Cette journée est organisée par Nevers Agglomération. Elle se tiendra sur le parking du Quai de Médine à Nevers, en contrebas de l'hôtel Mercure, de 10 h à 17h. L'accueil et l'installation des exposants s'effectueront de 7h30 jusqu'à 9h30. Nevers Agglomération contactera ultérieurement les participants pour leur préciser les détails du programme et les modalités d'organisation.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre d'inscriptions. Dès leur arrivée, les participants se rendent à l'entrée du parking munis de leur pièce d'identité et émargent sur une liste d'inscription avant de s'installer. Le matériel (tables et chaises) n'est pas fourni.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : Les véhicules seront stationnés dans les lieux autorisés sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitations.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...).

Article 7 : En cas de désistement, merci de nous prévenir à l'avance par mail à [mmusset@agglo-nevers.fr](mailto:mmusset@agglo-nevers.fr) ou par téléphone au 03 86 61 81 60.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou sur le parking en fin de journée. Aucun déchet ne devra rester sur votre emplacement, un sac poubelle par emplacement vous sera donné et des poubelles seront à votre disposition.

Article 9 : Nevers Agglomération n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 10 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.